



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

ARRÊTÉ DCPAT – 2025 – n° 169

**portant levée de la mise en demeure du 13 juin 2022
Prise à l'encontre de la société EVELIA
à Andrezé commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges**

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret du Président de la République du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2007 applicables aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 2160 (silos de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables) ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2024-10 du 18 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel LE ROY, secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation D3 2005 n°329 en date du 24 mai 2005 délivré à la société LES MOULINS DE L'EVRE pour l'exploitation d'une minoterie située zone industrielle Les Landes Fleuries, à Andrezé ;

Vu le récépissé de transfert d'exploitation de la minoterie délivré le 18 juin 2008 au profit de la société EVELIA ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi le 22 novembre 2024 en faveur de la levée de la mise en demeure du 13 juin 2022 à l'encontre de la société EVELIA ;

CONSIDÉRANT en conséquence, après examen de ces éléments, que la mise en demeure prononcée le 13 juin 2022 à l'encontre de la société EVELIA, peut-être levée ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Maine et Loire,

ARRÊTE

Art. 1^{er} – L'arrêté préfectoral DIDD-2022 n°152 du 13 juin 2022 portant mise en demeure de La société EVELIA est abrogé ;

Art. 2 – Le présent arrêté est notifié à la société EVELIA par lettre recommandée avec accusé de réception et est publié sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire pour une durée minimale de deux mois en vue de l'information des tiers, conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement. Une copie de cet arrêté est adressée au maire de commune de Beaupréau-en-Mauges.

Art. 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète de Cholet, la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à la société EVELIA.

Fait à Angers, le 28 JAN. 2025

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,

Emmanuel LE ROY